

A Madame ou Monsieur le Juge de l'Exécution du
Tribunal Judiciaire de PARIS

Chambre des saisies immobilières

Audience du 30 SEPTEMBRE 2021 à 10h00

**AFF : SDC 38-38 BIS AVENUE GEORGES V – 53-53 BIS RUE
FRANÇOIS 1er (75008) PARIS / LIU**

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

**PIECES DEPOSEES AU GREFFE AVEC LE CAHIER DES
CONDITIONS DE VENTE :**

1. Copie du commandement de payer valant saisie immobilière signifié le 21 mars 2021
2. Etat hypothécaire au 24 mars 2021
3. Copie du projet de l'assignation à l'audience d'orientation
4. Le règlement de copropriété, état descriptif de division et ses modificatifs
5. Renseignements d'urbanisme recueillis par le Cabinet PAILLARD dont le siège est situé à PARIS (75020), 64 Boulevard de Charonne

Fait à PARIS le 10 mai 2021



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 1

Demande de renseignements n° B214P01 2021F150
déposée le 24/03/2021, par Maître BJA AVOCATS

Réf. dossier : CDT SAISIE LIU

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1971 au 01/11/2000
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 9 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/11/2000 au 14/03/2021 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 6 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 15/03/2021 au 24/03/2021 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 1, le 25/03/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Didier AROLD

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE PARIS 8

SECTION 0801

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

SECTION AP No du PLAN 20

RUE : FRANCOIS 1er

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

SECTION AP No du PLAN 20

RUE : FRANCOIS 1er

No 53-53Bis

2 planches I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

II - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant) Fiche relative au plan

Et avenue George V N° 38. 38 bis. (N° 6 cadastre A)
 Terrain
 Terrain de 9 bages sur av. George V
 bâtiment central de 7 bages
 bâtiment de 9 bages sur la rue Maspérois
 superficie : 1394 m² environ cadastre : 1388 m²

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES de 24.11.1992

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)

Numero	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces principales ou autres de lot	Millèmes 10 000	Remplacement complémenaire	Immeuble touché en sus	Dates, natures et nature des formalités	Observations	Immeuble touché en sus	Dates, natures et nature des formalités	Observations
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)					A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
Numero	Bâtiment	Escalier	Rang	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Reinscriptions complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
13			4	5	F.P.		subrogation des clauses du 7. 3. 1975, suite à l'approbation de règlement de copropriété. S.S.P. par le syndic de la SOCIÉTÉ IMMOBILIERE DU 38 AVENUE GEORGE V (8794).				
14			4	10	F.P.						
15			4	10	F.P.						
16			4	10	F.P.		du 27 février 1978 vol 2520 N° 18. Note 713 REANNE, art. 10. 6. Paris du 18. 1. 1978. CERTIFICAT de D'APPROBATION de R.P.P. par le 27. 2. 1978 vol 2520 N° 17. Spéciale 5 ci dessus concernant dénomination de la société et adresse de l'immeuble (N° 2) SOCIETE IMMOBILIERE GEORGE V CONSTRUCTION DU 38 AVENUE GEORGE V (8794) et nom SOCIETE IMMOBILIERE DU 38 AVENUE GEORGE V.				
17			4	10	F.P.						
18			4	10	F.P.						
19			4	10	F.P.						
20			4	10	F.P.						
21			4	10	F.P.						
22			4	10	F.P.						
23			4	10	F.P.						
24			4	10	F.P.		Paris 7) 13 décembre 1991 121998P n° 5402. Re. Dammont aco & Dammont in en Gobel. (Journé Nam.) du 28. 2. 1991 MODERATIE AU RCP et EDO Paul. S'INDRAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMOBILIERE DU 38 AVENUE GEORGE V et 53-53 bis RUE				
25			4	10	F.P.						
26			4	10	F.P.						
27			4	10	F.P.						
28			4	10	F.P.						

COMMUNE : **PARIS** 3^e arrondissement
 SECTION : **OB** 1^{er} arrondissement
 PLAN : **20**
 RUE : **FRANCOIS** 1^{er}
 No : **53.53b**

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Et Ouvre garage n° 38

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)							Immeuble totalité ou lots		Dates, numéros et nature des formalités		Observations		Immeuble totalité ou lots		Dates, numéros et nature des formalités		Observations	
1	2	3	4	5	6	7												
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces prises en nature du lot		Millièmes												
94				10		10000												
93				10		10000												
92				10		10000												
91				9		9000												
90				10		10000												
89				10		10000												
88				10		10000												
87				10		10000												
86				10		10000												
85				10		10000												
84				10		10000												
83				10		10000												
82				10		10000												
81				10		10000												
80				10		10000												
79				10		10000												
78				10		10000												
77				10		10000												
76				10		10000												
75				10		10000												
74				10		10000												
73				10		10000												
72				10		10000												
71				10		10000												
70				10		10000												
69				10		10000												
68				10		10000												
67				10		10000												
66				10		10000												
65				10		10000												
64				10		10000												
63				10		10000												
62				10		10000												
61				10		10000												
60				10		10000												
59				10		10000												
58				10		10000												
57				10		10000												
56				10		10000												
55				10		10000												

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements) (Suite)							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)		
1	2	3	4	5	6	7	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
79	Bâtiment	Escalier		Nombre de pièces par lot	9 millièmes		99	C 190/100 C 29 2	FP	106	C 190/100 C 46 2	FP
80	"	"	"	"	"		90	" " C 30 2	FP	107	" " C 47 2	FP
81	"	"	"	"	"		91	GD " C 31 2	FP	108	" " C 48 2	
82	"	"	"	"	"		92	" " C 32 2	FP	109	" " C 49 2	FP
83	"	"	"	"	"		93	" " C 33 2	FP	110	" " C 50 2	FP
84	"	"	"	"	"		94	" " C 34 2	FP	111	" " C 51 2	FP
85	"	"	"	"	"		95	" " C 35 2	FP	112	" " C 52 2	FP
86	"	"	"	"	"		96	" " C 36 2	FP	113	" " C 53 2	FP
87	"	"	"	"	"		97	" " C 37 2	FP	114	" " C 54 2	FP
88	"	"	"	"	"		98	" " C 38 2	FP	115	" " C 55 2	FP
89	"	"	"	"	"		99	" " C 39 2	FP	116	" " C 56 2	FP
90	"	"	"	"	"		100	" " C 40 2	FP	117	" " C 57 2	FP
91	"	"	"	"	"		101	" " C 41 2	FP	118	" " C 58 2	FP
92	"	"	"	"	"		102	" " C 42 2	FP	119	" " C 59 2	FP
93	"	"	"	"	"		103	" " C 43 2	FP	120	" " C 60 2	FP
94	"	"	"	"	"		104	" " C 44 2	FP	121	" " C 61 2	FP
95	"	"	"	"	"		105	" " C 45 2	FP	122	" " C 62 2	FP

COMMUNE : **PARIS 8** 3^e arrondissement 8^e Section **AP** No du PLAN : **20** RUE : **FRANCOIS 1^{er}** No **53-53** bis

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

81 Avenue George 1 no 38

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)							A - MUTATIONS			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES		
1	2	3	4	5	6	7	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
198	C	1 ^{er}	appartenance	85	FR		198	"	"	198	FR	
184	"	"	"	"	69	FR		"	"	195	FR	
195	"	"	"	"	114	FR		"	"	191	FR	
186	ED	"	"	"	90	FR		"	"	198	FR	
182	"	"	"	"	118	FR		"	"	198	FR	
188	C	"	"	"	63	FR		"	"	192	FR	
189	"	"	"	"	48	FR		"	"	192	FR	
180	F	"	"	"	100	FR		"	"	192	FR	
181	"	"	"	"	74	FR		"	"	192	FR	
189	ED	"	"	"	71	FR		"	"	198	FR	
188	"	"	"	"	97	FR		"	"	191	FR	
187	ED	"	"	"	93	FR				153	FR	
185	"	"	"	"	72	FR				151	FR	
184	"	"	"	"	115	FR				152	FR	
183	"	"	"	"	93	FR				154	FR	
182	"	"	"	"	68	FR				155	FR	
181	"	"	"	"	101	FR				156	FR	
180	"	"	"	"	118	FR				157	FR	
179	"	"	"	"	101	FR				158	FR	
178	"	"	"	"	115	FR				159	FR	
177	"	"	"	"	102	FR				160	FR	
176	"	"	"	"	115	FR				161	FR	
175	"	"	"	"	101	FR				162	FR	
174	"	"	"	"	115	FR				163	FR	
173	"	"	"	"	101	FR				164	FR	
172	"	"	"	"	115	FR				165	FR	

3/4

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)

A - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES (Suite)

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)

1	2	3	4	5	6	7	Immeuble		Observations	Immeuble		Observations			
							totalité ou lots	totalité ou lots		totalité ou lots	totalité ou lots				
166	ED	ED	45	appartenance	100		C	6 ^e appartenance	63	FP	C	6 ^e appartenance	63	FP	
167	C	C	50		87	FR	"	"	48	FR	"	"	42		
168	"	"	"	"	40	FR	F	"	104	FR	"	"	115		
169	"	"	"	"	115	FR	"	"	48	FR	CD	"	93	FR	
170	CD	CD	"	"	93	FR	ED	"	42	FR	"	"	104	FR	
171	"	"	"	"	104	FR	"	"	100	FR	F	"	100	FR	
172	C	C	"	"	63	FR	C	7 ^e	87	FR	ED	"	63	FR	
173	"	"	"	"	48	FR	"	"	70	FR	"	"	59	FR	
174	F	F	"	"	104	FR	"	"	115	FR	C	9 ^e	104	FR	
175	"	"	"	"	48	FR	CD	"	93	FR	"	"	97	FR	
176	ED	ED	"	"	42	FR	"	"	104	FR	ED	"	97	FR	
177	"	"	"	"	100	FR	C	"	63	FR	"	"	100	FR	
178	C	C	65		87	FR	"	"	48	FR	F	"	105	FR	
179	"	"	"	"	42	FR	F	"	104	FR	ED	"	100	FR	FR indivisibilité
180	"	"	"	"	115	FR	"	"	48	FR	"	"	72	FR	FR partie des 104
181	CD	CD	"	"	43	FR	ED	"	42	FR	"	6 ^e appartenance	9	FR	FR indivisibilité
182	"	"	"	"	104	FR	"	"	100	FR	"	"			22000

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 14/03/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 23/01/2006	Référence d'enlissement : B214P01 2006P447	Date de l'acte : 07/12/2005
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION et VENTE			
Rédacteur : SCP BENTEJAC / BORDEAUX			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2006P447 : MODIFICATIF A E.D.D.:création du lot 216

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 38 38BIS AVENUE GEORGE V 53 53BIS RUE FRANCOIS IER	
Immeubles		
Commune	Désignation Cadastrale	Volume
PARIS 08	AP 20	216

Complément : Création du lot 216 issu des parties communes.
Parties Communes Générales désormais exprimées en 10,012 èmes.

Disposition n° 2 de la formalité B214P01 2006P447 : VENTE

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 38 38BIS AVENUE GEORGE V 53 53BIS RUE FRANCOIS IER	
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	SCHEFFER INVESTISSEMENTS	3-43 025 037
Immeubles		
Bénéficiaires	Droits	Commune
1	TP	PARIS 08
		Désignation cadastrale
		AP 20
		Volume
		216

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domamier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 16.000,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 14/03/2021

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 06/11/2015	Référence d'enlèvement : B214P01 2015V2001	Date de l'acte : 03/11/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE			
Rédacteur : ME Brigitte REGNAULT / PARIS			
Domicile élu : PARIS 17ème au cabinet de Me REGNAULT, avocat, membre de l'AARPI RS AVOCATS 18 rue de Tilsitt			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2015V2001 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS 8E 38-38BIS AVENUE GEORGE V - 53-53BIS RUE FRANCOIS IER	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LIU	20/06/1962

Immeubles

Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	PARIS 08	AP 20		
				100
				140

Montant Principal : 8.208.06 EUR
Date extrême d'effet : 03/11/2025

Complément : En vertu d'un Jugement rendu le 05/02/2015 par le Tribunal d'Instance de PARIS 8ème

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 22/03/2019	Référence d'enlèvement : B214P01 2019P1144	Date de l'acte : 23/01/2019
Nature de l'acte : MODIFICATION DETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT Henri LORN / CHATENNOY LE ROYAL			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2019P1144 :

Disposants

Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES SIS 53 RUE FRANCOIS IER 75008 PARIS	

Immeubles

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 14/03/2021

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2019P1144 :

Immeubles	Volume	Lot
Commune		
PARIS 08		
PARIS 08		
		217 à 268

Complément : Création des lots 217 à 220 issus de droits accessoires.
 Création des lots 221 à 268 issus des parties communes.
 La quote part des parties communes générales sera désormais exprimée en 10363èmes.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 18/05/2020	Référence d'enlèvement : B214P01 2020P1518	Date de l'acte : 30/04/2020
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION RCP Rédacteur : NOT Henri LORNE / CHATENROY LE ROYAL			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2020P1518 :

Disposants	Volume	Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro		
1		
		225 227 269 à 303

Immeubles	Volume
Commune	
PARIS 08	
PARIS 08	
	217 à 268

Complément : - Création des lots 269 à 276, 281 à 301 et 303 issus des parties communes générales
 -Création du lot 302 issu des droits accessoires
 - Division du lot 225 en lots 277 et 278
 - Division du lot 227 en lots 279 et 280
 - Incorporation des lots 278 et 280 aux parties communes générales désormais exprimées en 10 636èmes.

Disposition n° 2 de la formalité B214P01 2020P1518 :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 14/03/2021

Immeuble Mère				Immeuble Filie							
Commune	Prix	Scet	Plan	Vol	Lot	Commune	Prix	Scet	Plan	Vol	Lot
PARIS 08		AP	20		225	PARIS 08		AP	20		277 à 278
PARIS 08		AP	20		227	PARIS 08		AP	20		279 à 280
PARIS 08		AP	20		278						
PARIS 08		AP	20		280						

Complément : - Division du lot 225 en lots 277 et 278
 - Division du lot 227 en lots 279 et 280
 - Incorporation des lots 278 et 280 aux parties communes générales désormais exprimées en 10 636èmes.

N° d'ordre : 5 Date de dépôt : 17/06/2020 Référence de dépôt : **B214P01 2020D3579**

Nature de l'acte : **CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 26/02/2019** Sages : B214P01 Vol 2019P N° 784
 Rédacteur : /

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2020D3579 : Modificatif d'EDD en date du 23/01/2019

Disposants

N° 1 Désignation des Personnes Date de Naissance ou N° d'identité
 SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES SIS 53 RUE FRANCOIS IER 75008 PARIS

Immeubles

Commune Désignation Cadastre Volume Lot
 PARIS 08 AP 20

Complément : Correction de la formalité 2019 P 784 publiée le 26/02/2019 : c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué les parcelles d'assise PARIS 08 AP 19 et PARIS 08 AP 22 au lieu de la parcelle d'assise PARIS 08 AP 20.
 Nouvelle répartition des charges de copropriété.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 14/03/2021

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 17/06/2020	Référence de dépôt : B214P01 2020D3582
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 22/03/2019 Sages : B214P01 Vol 2019P N° 1144	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2020D3582 : Modification de l'EDD en date du 23/01/2019

Correction de la formalité 2019 P 1144 publiée le 22/03/2019 : c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué Maître Henri LORN au lieu de Maître Henri LORNE.
Correction de la formalité 2019 P 1144 publiée le 22/03/2019 : c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué CHATENNOY LE ROYAL au lieu de CHATENNOY LE ROYAL.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 15/03/2021 AU 24/03/2021

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre "/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
24/03/2021 D01900	COMMANDEMENT VALANT SAISIE ME AVALLE huissiers de justice associés PARIS	12/03/2021	SDC DE L'IMMEUBLE SIS 38-38 BIS AVE GEORGES V PARIS 8EME LIU Peng	B214P01 S00016

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 15 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 1**

6 RUE PAGANINI

75972 PARIS CEDEX 20

Téléphone : 0144645038

Télécopie : 0153274724

Mel. : spt.paris1@dgtrp.finances.gouv.fr

**Maître BJA AVOCATS
9 RUE DE LA TASSE
75116 PARIS**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°**B214P01 2021F150****PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 24/03/2021****IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE**

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
108	PARIS 08	AP 20		(A)
				140 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 23/01/2006	références d'enlissement : B214P01 2006P447	Date de l'acte : 07/12/2005
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION et VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 06/11/2015	références d'enlissement : B214P01 2015V2001	Date de l'acte : 03/11/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 22/03/2019	références d'enlissement : B214P01 2019P1144	Date de l'acte : 23/01/2019
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 18/05/2020	références d'enlissement : B214P01 2020P1518	Date de l'acte : 30/04/2020
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION RCP		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 17/06/2020	références d'enlissement : B214P01 2020D3579	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 26/02/2019 Sages : B214P01 Vol 2019P N° 784		

N° d'ordre : 6

date de dépôt : 17/06/2020

références d'enlissement :

B214P01 2020D3582

nature de l'acte :

CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 22/03/2019 Sages : B214P01 Vol 2019P N° 1144

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT****AFFAIRE : SDC 38-38BIS AVENUE GEORGES V C/ LIU****DEMANDE DE NOTICE**

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris en date du : **19/04/2021**

Elle fait état des renseignements connus à ce jour sur la parcelle demandée. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni n'un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnements (Risques majeurs).

Cette notice de renseignements d'urbanisme est conservée 2 ans par la Ville de Paris. Pendant cette période vous pouvez la re-télécharger par le lien suivant :

<https://noticeru.paris.fr/noticeru/rest/ru/api/v1/notice/id/2021041910876052>

PARCELLE ET ADRESSE(S)**PARCELLE****Arrondissement : 8****Section cadastrale : AP****Numéro de parcelle : 20**

Pour obtenir un plan de la parcelle et localiser les prescriptions réglementaires, vous pouvez utiliser l'application cartographique "Paris PLU" :

<https://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

ADRESSE(S) ET ALIGNEMENT(S)

La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication et ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré.

Adresse(s) complète(s) de la parcelle

038 - 038B AVENUE GEORGE V
053 - 053B RUE FRANCOIS IER

Alignement(s)

Alignement en limite de fait
Alignement en limite de fait

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Consulter le lexique des termes d'urbanisme pour obtenir les informations sur les termes utilisés dans ce document : http://parisplu.paris.fr/LEXIQUE_URBANISME.pdf

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

- DPU "simple" DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Plan Local d'Urbanisme de Paris
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrdt
 Secteur du Sénat

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La nature et la localisation des servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU et consultables ici : <http://pluonline.paris.fr>

SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Monument historique classé Monument historique inscrit Périmètre de protection de monuments historiques
 Périmètre de site classé Périmètre de site inscrit

SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Servitude d'alignement

SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA SECURITÉ PUBLIQUE

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
Zonage:
Cote des plus hautes eaux connues: 33,00m NGF
Secteur Stratégique:
- Zones d'anciennes carrières
 Zone comportant des poches de gypse antéludien

DISPOSITIONS DIVERSES

La nature et la localisation de certaines de ces dispositions d'urbanisme sont annexées au PLU et consultables ici : <http://pluonline.paris.fr>

- Zone d'Aménagement Concerté
 Plan d'Aménagement d'Ensemble
 Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière
 Zone de surveillance et de lutte contre les termites
 Travaux, interdiction d'habiter ou cession définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots
 Secteur d'Information sur les Sols
- Secteur de sursis à statuer
 Périmètre de Projet Urbain Partenarial
 Zone à risque d'exposition au plomb
 Périmètre de convention de rénovation urbaine
 Plan d'Exposition au Bruit de l'Héliport

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE

L'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale dans un logement est encadré par le règlement municipal sur les changements d'usage, consultable sur le site de la Ville de Paris

- Secteur de compensation renforcée
 Quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Quartier à prédominance de surfaces de bureaux
 Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette page indique les principales dispositions d'urbanisme localisées qui s'appliquent à la parcelle.

Pour connaître la totalité des dispositions applicables, consulter le règlement du PLU de Paris : <http://pluenligne.paris.fr>

Pour connaître l'emprise exacte des dispositions localisées, consulter les documents graphiques du PLU : <http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

ZONAGE

Cf. dispositions générales du PLU § 1

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Zone Urbaine Générale (UG) | <input type="checkbox"/> Zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU) |
| <input type="checkbox"/> Zone Urbaine Verte (UV) | <input type="checkbox"/> Zone Naturelle et Forestière (ZNF) |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DESTINATIONS

Cf. art. 2 du règlement de la zone UG

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Dispositions visant au rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi : Secteur de protection de l'habitation | | |
| <input type="checkbox"/> Secteur de dispositions particulières | | |
| <input type="checkbox"/> Périmètre faisant l'objet d'un projet d'aménagement global | | |
| <input type="checkbox"/> Protection du commerce et de l'artisanat | <input type="checkbox"/> Protection renforcée du commerce et de l'artisanat | <input type="checkbox"/> Protection particulière de l'artisanat |
| <input checked="" type="checkbox"/> Zone de déficit en logement social | <input type="checkbox"/> Zone non déficitaire en logement social | |
| <input type="checkbox"/> Protection de l'artisanat et de l'industrie | <input type="checkbox"/> Terrain composant des ouvrages souterrains du réseau des 'sources du nord' | |

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Cf. art. 2 du règlement de la zone UG et annexes III, IV et V du règlement

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement ou de logement locatif social | |
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour espace vert public | <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour élargissement ou création de voie |
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général | <input type="checkbox"/> Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser |

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés au titre du PLU (cf annexe VI du règlement)
- Élément particulier protégé au titre du PLU
- Volumétrie existante à conserver
- Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

PROTECTION ET VÉGÉTALISATION DES ESPACES LIBRES

cf. art. 13 du règlement de la zone UG

Obligations en matière de réalisation d'espaces libres:

- Secteur de mise en valeur du végétal
- Secteur de renforcement du végétal

Prescriptions localisées:

- Espace vert protégé
- Espace boisé classé
- Espace libre protégé
- Espace libre à végétaliser
- Espace à libérer

AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RÉSERVÉS À LA CIRCULATION

- Aménagement piétonnier
- Emprise de construction basse en bordure de voie
- Voie à conserver, créer ou modifier
- Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
- Passage piétonnier sous porche à conserver

STATIONNEMENT

cf. art. 12 du règlement de la zone UG

- Limitation de la création de parcs de stationnement

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Cf. art. 10 du règlement de la zone UG

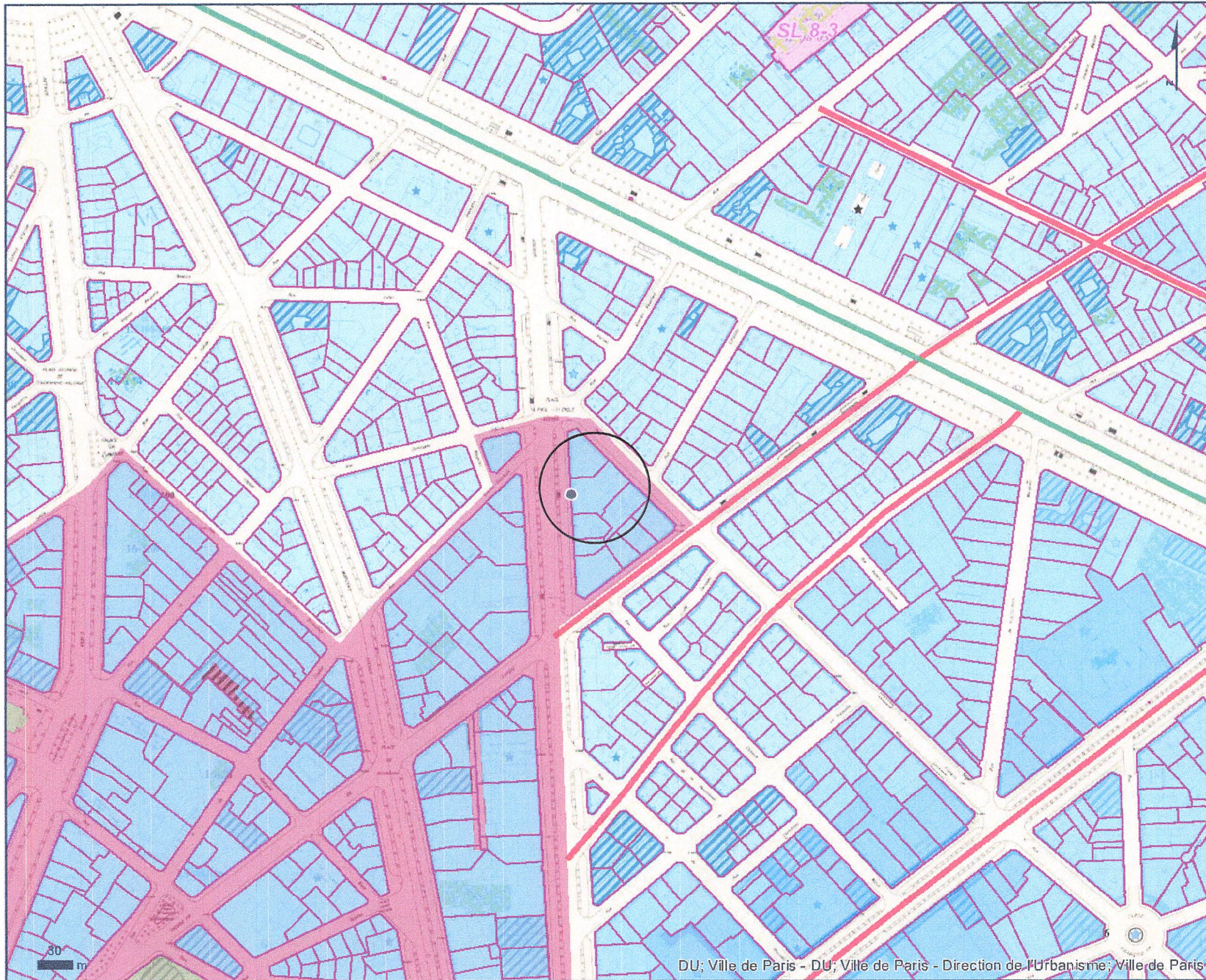
- Plafonnement des hauteurs : 31.0 m sans préjudice des autres dispositions
- Présence d'un fuseau de protection du site de Paris
- Emprise soumise à une prescription de hauteur maximale des constructions

Gabarit-enveloppe en bordure de voie :

- Voie non bordée de filet (cf. art. 10.2.1)
- Voie bordée de filets (cf. art. 10.2.2)

Consulter le document graphique pour localiser voies et filets bordant la parcelle ainsi que les autres prescriptions réglementant la hauteur des constructions (<http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>)

section AP 20



Parcelles cadastrales

Zonages et destinations

- Zone UG - Secteur plus favorable à l'emploi
- Zone UG - Site de protection des Grands magasins
- Zone UG - Secteur privilégiant l'habitation
- Zone UG - Secteur favorisant la mixité habitat-emploi
- Zone UG - ZAC ou Secteur d'aménagement
- Zone UG - Secteur de Maisons et Villas
- Zone UGSU - Zone urbaine de grands services urbains
- Zone UV - Zone urbaine verte

Voie sur laquelle la création d'accès à un parc de stationnement est interdite

Protection du commerce et de l'artisanat

- Protection du commerce et de l'artisanat
- Protection du commerce et de l'artisanat particulière
- Protection renforcée du commerce et de l'artisanat
- Protection renforcée du commerce et de l'artisanat particulière

Extrait du Plan Local d'Urbanisme et du plan parcellaire de Paris
 04/05/2021

Auteur : Ville de Paris
 Échelle : 1/4514
 Projection : RGF 1993 Lambert 93

Document présenté pour information, sans valeur réglementaire



MAIRIE DE PARIS

Direction du Logement et de l'Habitat

Sous-direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Paris, le 03/05/21

Affaire suivie par :
Yasmina BENMENNI

Tél :

Email : yasmina.benmenni@paris.fr

Cabinet PAILLARD

64 BOULEVARD DE CHARONNE

75020 PARIS

V/ Réf : N/REF :SDC 38-38 BIS AVENUE GEORGES V/LIU

Objet : IMMEUBLE SIS À PARIS 8ÈME
38-38 B AVENUE GEORGE V

Maître,

En réponse à votre courrier du 19/04/21, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

- En matière d'insalubrité, l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) suivant(s) pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :

- Néant

- En matière de risque d'exposition au plomb, l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.

- En matière de lutte contre le saturnisme, l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

- En matière d'assainissement, tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

- En matière de police du péril et de l'insécurité, l'immeuble fait l'objet du (des) arrêté(s) municipal(aux) suivant(s) pris en application des articles L.511-1 à L.511-7, R.511-1 à R.511-12, L.129-1 à L.129-7 et R.129-1 à R.129-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- Néant

N.B. :

En matière de sécurité bâtiminaire (péril et insécurité des équipements communs), les pouvoirs de police administrative spéciale transférés au Maire de Paris depuis le 1er juillet 2017 se limitent au périmètre suivant :

- procédure péril des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;

- procédure d'insécurité des équipements communs des bâtiments collectifs à usage principal d'habitation.

Le Préfet de Police demeure compétent en matière de sécurité bâtiminaire pour tous les autres bâtiments.

Ainsi, si la parcelle mentionnée dans le présent courrier ne relève pas du périmètre d'intervention du maire de Paris rappelé ci-dessus, il vous appartient de vous rapprocher de l'autorité compétente.

- **En matière de lutte contre les termites**, en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

- **En matière de ravalement**, en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de subdivision
Simon DURIX



Paris, le 03/05/2021

PERIL BÂTIMENTAIRE

*au titre de la compétence de la Ville de Paris
(bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement)*

L'immeuble sis :

ADRESSE : 38-38bis avenue Georges V et 53-53bis rue François 1^{er}, 75008 PARIS

CADASTRE : section AP n° 20

Ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril

À COMPTER DU 1ER JUILLET 2017, la Ville de Paris est compétente en matière de péril et de sécurité des équipements communs pour les bâtiments à usage principal d'habitation ainsi que de salubrité et de péril pour les bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement.

Article L2512-13 (extrait)

- Modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 25

I.-Dans la commune de Paris, le préfet de police exerce les pouvoirs et attributions qui lui sont conférés par l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris et par les textes qui l'ont modifié ainsi que par les articles L. 2512-7, L. 2512-14 et L. 2512-17.

II.-Toutefois, le maire de Paris est chargé de la police municipale en matière :

2° De salubrité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement en application des articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du présent code et des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, sous réserve des dispositions prévues au dernier alinéa du I de l'article L. 123-3 et au dernier alinéa de l'article L. 123-4 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque ces immeubles menacent ruine, il exerce les pouvoirs de police définis aux articles L. 129-1 à L. 129-4-1 et L. 511-7 du même code et à l'article L. 2213-24 du présent code et prescrit les mesures de sûreté exigées par les circonstances, en cas de danger grave ou imminent menaçant ces immeubles.

**Ville de Paris
Direction du logement et de l'habitat
Service technique de l'habitat
17 boulevard Morland
75181 Paris Cedex 04**

ANNEE DE MAJ		2020	DEP DIR	75 6	COM	108 PARIS 08			TRES	011	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	L02643				
Propriétaire		MCJPR4			LIU/PENG																					
38 AV GEORGE V		75008 PARIS																								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
97	AP	20		38	AV GEORGE V	4110	A	02	02	05001	0434308 L	108B	C	H	AP	5	3314							P		3314
					001 LOT 0000100	2 / 10363																				
					001 LOT 0000140	48 / 10363																				
R EXO										0 EUR						R EXO							0 EUR			
REV IMPOSABLE COM		3314 EUR			COM									DEP												
R IMP										3314 EUR						R IMP							0 EUR			

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille						
						R EXO						0 EUR						R EXO					0 EUR				
HA A CA		REV IMPOSABLE			0 EUR			COM			TAXE AD																
CONT		0			R IMP			0 EUR						R IMP					0 EUR					MAJTC		0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0809 400 190
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)



N° de dossier

du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 04/05/2021
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER PARIS 1

SF2102307355

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 075					Commune : 108 PARIS 08					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AP	0020			53 RUE FRANCOIS 1ER	0ha13a88ca					
AP	0020	001	100	2/ 10636						
AP	0020	001	140	48/ 10636						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1



Département de la Topographie et
de la documentation Foncière

N/Réf. : Affaire suivie par Didier PETIT
N° de l'affaire **21_C6188**

Paris, le 19/04/2021

Le(La) soussigné(e), certifie que la parcelle sise à Paris 8^{ème} arrondissement, cadastrée section AP N°20 est numérotée conformément au référentiel de l'identification foncière à Paris visé dans l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 soit :

AVENUE GEORGE V n^{os} 38 et 38bis
RUE FRANÇOIS IER n^{os} 53 et 53bis

Le présent certificat de numérotage est délivré sous réserve du droit des tiers.

L'ingénieur divisionnaire Adjoint à la cheffe du
Bureau des voies et de l'identification foncière
Didier PETIT

VILLE DE PARIS (8ème arrondissement)

Adresse : 38-38bis avenue Georges V et 53-53bis rue François 1er

Cadastre : Section AP n° 20

Contenance cadastrale : 13a 88ca

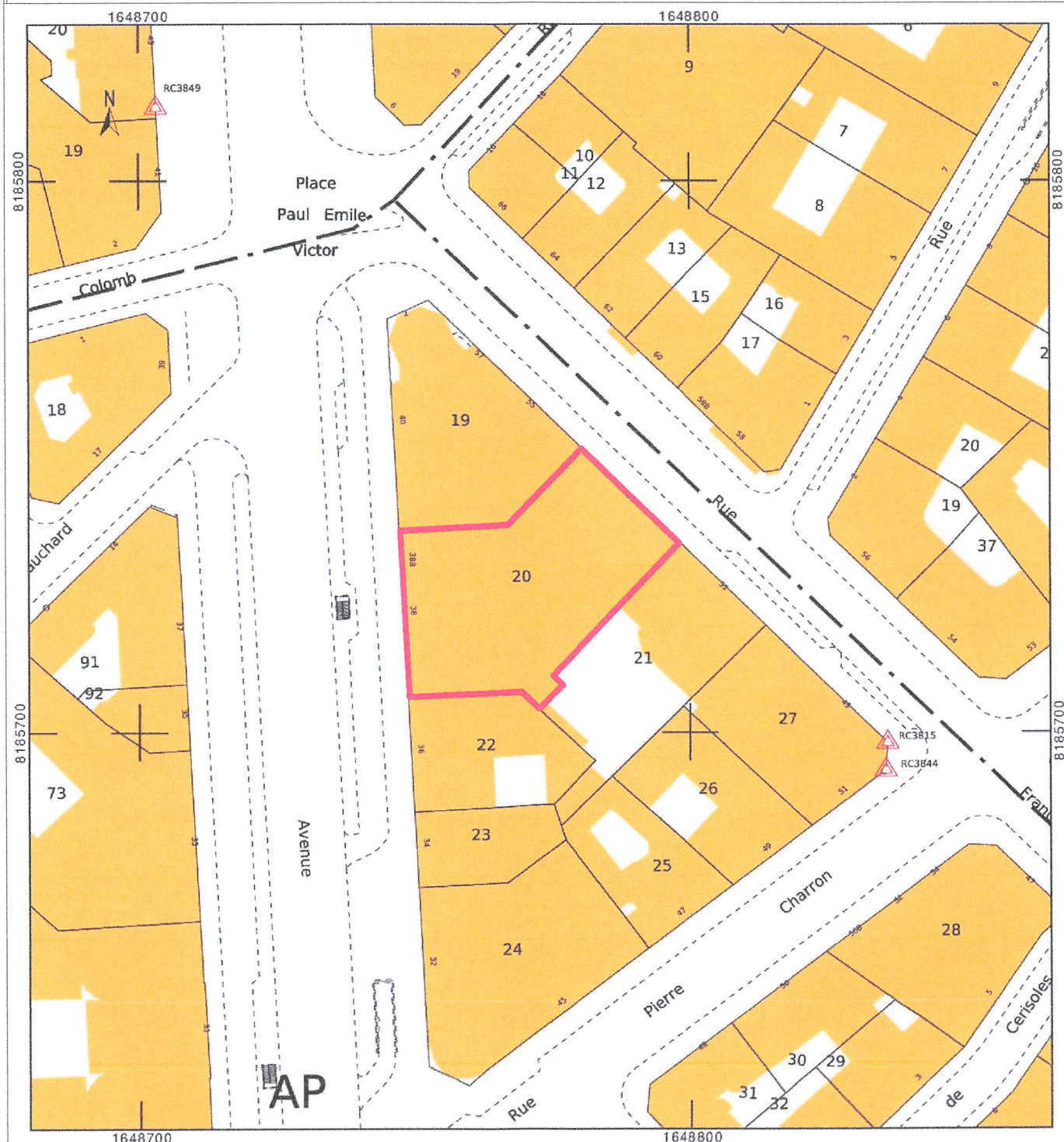
Affaire : SDC / LIU

ECHELLE 1/1000

PROPRIETAIRE(S) : M. LIU

Lots 140 et 100 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





86 rue Régnault - 75013 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 23/04/2021 Renseignement fournis selon le plan joint

Références : 1045296
21-41 / --

Code postal : 7 5 0 0 8 Sect. Cadast. : A P Parcelle : 0 0 2 0

PARIS

Adresse : 53 RUE FRANCOIS IER
75008 Paris

Adresse complémentaire : 38-38BIS AVENUE GEORGES V

Parcelles complémentaires : _____

Votre référence : 210252

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

Paris par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977

Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

en dehors en zone de carrière ⁽¹⁾

possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa		Pa
<input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC)		<input checked="" type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input type="checkbox"/> souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>

Pa : en partie

⁽¹⁾ Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir